

Conseil communal Aigle



Aigle, le 02.09.2021

AU CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

**Rapport de la Commission des Finances
relatif à**

Préavis municipal n° 2021-21 du lundi 12 juillet 2021 relatif à l'octroi à la Municipalité d'une autorisation générale pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières, la constitution, l'acquisition ou l'aliénation de participations dans des sociétés commerciales, d'associations et de fondations l'acceptation de legs et de donation, ainsi que l'acceptation de successions, la fixation du montant des compétences financières de la Municipalité et le placement des disponibilités de la trésorerie pour la législature 2021 - 2026

Commission composée de :

Présidente : Virginie CRAUSAZ (PLR)
Membres : Marcel-Jacques BACCA (EA)
Patrice BADAN (UDC) Absent(e) excusé(e)
Bernard BOREL (VERT)
Roberto FUCILE (ALT)
Brigitte ROULIN (PSA)
Christian SPUEHLER (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Commission chargée de l'étude de cet objet s'est réunie à deux reprises, la première le 17 août 2021, en présence de Monsieur Jean-Luc Duroux, Municipal, qu'elle remercie pour les informations transmises ainsi que le 23 août 2021.

2. Informations complémentaires au préavis municipal

A chaque début de législature, la Municipalité fait une demande d'autorisations générales auprès du Conseil communal pour que celui-ci délègue un certain nombre de compétences. Cette procédure est autorisée par la Loi sur les communes. Dans la pratique,

ces autorisations générales permettent de faciliter la gestion au quotidien de la commune par la Municipalité, lui donnant la possibilité d'agir sans passer devant le Conseil communal pour les objets mentionnés dans ces autorisations.

Le préavis est sensiblement similaire à la version de 2016. Néanmoins, il contient des nouvelles autorisations relevées dans notre rapport.

3. Acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières

Durant la législature écoulée, la Municipalité a fait usage de cette compétence à 9 reprises (achats, ventes et échanges). Lors d'échanges de biens fonds, la valeur à retenir est la valeur de chaque bien et non pas le résultat entre l'achat et la vente, tenant compte de la limite de CHF 300'000.-- par objet.

Comme en 2016, la Cofin relève que les formulations tant dans le corps du texte (page 3) que dans les décisions (1 et 2) sont incorrectes et ne correspondent pas à ce qui a été accordé par le Conseil communal en 2016. Il ne s'agit en effet pas de donner une double compétence d'engagement à la Municipalité. Elle amende en conséquence les conclusions du préavis de manière à obtenir des décisions identiques à 2016.

4. Constitution ou acquisition de participations dans des sociétés commerciales

La Cofin est favorable au maintien d'une délégation de compétences de ce type afin de permettre à la Municipalité, dans un but d'intérêt public uniquement, de participer à des sociétés dont l'activité revêt une importance particulière pour la ville.

Durant la législature écoulée, la Municipalité a fait usage de cette compétence à 4 reprises pour un montant total de CHF 71'512.--.

Comme en 2016, la Cofin souhaite que la compétence de constitution d'une société reste en mains du Conseil. Elle amende en conséquence les conclusions du préavis.

5. Aliénation de participations dans des sociétés commerciales, associations et fondations

Il s'agit d'une nouvelle autorisation de compétence.

6. Acceptation de legs et de donations, ainsi que l'acceptation de successions

Comme la mention des legs et donations ne figure pas dans les conclusions municipales, ces dernières sont amendées en conséquence.

7. Compétences d'engager des dépenses imprévisibles durant la législature

La Cofin est favorable au maintien d'une délégation de compétences de ce type avec un montant inchangé de CHF 70'000.-- par cas.

Afin de respecter le règlement du conseil communal à l'art. 86, qui précise qu'il s'agit de dépenses imprévisibles et **exceptionnelles**, la Cofin amende les conclusions en ajoutant "exceptionnelles". La Cofin a pris note qu'une situation trimestrielle sur l'utilisation de ces compétences lui sera transmise.

La Municipalité propose, dans les cas de dépassements de crédits de fonctionnement, une autorisation d'engager des dépenses supplémentaires de CHF 10'000.-- par poste budgétaire jusqu'à CHF 100'000.-- et jusqu'à concurrence de 10% par poste budgétaire supérieur à CHF 10'000.--. Il s'agit là de dépenses "extra" budgétaires. La Cofin n'est pas favorable à cette autorisation et propose de supprimer ce point des conclusions et de fonctionner comme actuellement, à savoir par la voie de préavis.

8. Compétences de placer les disponibilités de la trésorerie

La Cofin est favorable à l'introduction de cette nouvelle autorisation telle que présentée.

9. Délai

La prolongation des délégations de compétences de 3 mois après la fin de la législature est raisonnable et la Cofin y souscrit.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le commission des finances, à l'unanimité, vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions **amendées** suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Vu le préavis no 2021-21 du 12 juillet 2021

Où le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet

Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite ne dépassant pas CHF 300'000.- par cas, charges éventuelles comprises, jusqu'à concurrence de Fr. 1'500'000.-- au maximum pour la législature 2021-2026 avec remise trimestrielle à la commission des finances d'un inventaire des décisions prises dans le cadre de ses compétences.

2. d'accorder à la Municipalité pour la législature 2016-2021, dans un but d'intérêt public, une autorisation générale pour l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales, d'associations et de fondations l'octroi d'une compétence financière

annuelle de CHF 70'000.- -

4. d'autoriser la Municipalité pour la législature 2021-2026 à statuer sur les aliénations des participations au sein de sociétés commerciales, d'associations et de fondations jusqu'à concurrence de CHF 70'000.- par cas

5. d'autoriser la Municipalité pour la législature 2021-2026 à accepter les legs, donations et successions sous bénéfice d'inventaire établi par la Justice de paix du district d'Aigle jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à CHF 300'000.-

6. d'accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 la compétence d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 70'000.- par cas, d'en informer régulièrement le Conseil communal et d'inscrire les montants dépensés de CHF 20'000.- à CHF 70'000.- dans le rapport de gestion annuel.

7. d'autoriser pour la législature 2021-2026 la Municipalité à placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières

8. d'autoriser pour la législature 2021-2026 la Municipalité à placer sans intérêt et de façon remboursable, un montant limite de CHF 20'000.- par cas n'allant pas au-delà de Fr. 100'000.- pour la législature, ceci afin de pouvoir aider des projets d'associations ou autres entités locales

9. de demander à la Municipalité de renseigner le Conseil communal, par communication, au début de chaque année, sur l'usage qu'elle a fait de ces autorisations

10. d'accorder à la Municipalité en fonction un délai supplémentaire de compétence selon les points 1.à 8. ci-dessus, soit du 30 juin 2026 au 30 septembre 2026.

Oui	:	7
Non	:	0
Abstention	:	0
Bulletin blanc	:	0
Votation	:	Accepté à l'unanimité

Pour la commission

Le rapporteur

Virginie CRAUSAZ (PLR)